



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 JUIL 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de VERDUN

Chaussée rétrécie - circulation sur deux voie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SUEZ, en date du 15 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de inspection du réseau (ITV), en occupant temporairement le domaine public, au droit du n°24 Boulevard de VERDUN

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 27 Juillet 2020 et jusqu'au 07 Août 2020,

Boulevard de VERDUN dans sa partie comprise entre la rue DUCHARTRE et le rond-point Neil Alden ARMSTRONG :

- la chaussée rétrécie
- la circulation se fera sur deux voies les travaux se feront par demi-chaussée
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 JUL 2020

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 JUIL 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Louis CARAYON

Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
- VU la demande de SOGETREL, en date du 07 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de réseau, remplacement d'un poteau, en occupant temporairement le domaine public, Rue Louis CARAYON

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 27 Juillet 2020 et jusqu'au 07 Août 2020,

Rue Louis CARAYON :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué



Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets

(Handwritten signature)

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1630

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

22 JUIL 2020

Le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

CR2

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SOBECA

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SOBECA, en date du 09 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de démantèlement d'un mât et tirage d'une liaison de câble éclairage et reposés du mât avec raccordement, en occupant temporairement le domaine public, CR2

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 27 Juillet 2020 et jusqu'au 07 Août 2020,

CR2 :

- la chaussée sera rétrécie au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- le stationnement interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SOBECA et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

- sous réserve d'avoir en permanence une personne apte à déplacer immédiatement le véhicule pour laisser passer les véhicules de secours et de police.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 JUIL 2020

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la Gestion des Déchets



VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1631

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

22 JUIL 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MOTESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Georges BAYROU - Avenue Armand VAQUERIN

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de BUESA SAS, en date du 15 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de travaux de démolition, en occupant temporairement le domaine public Rue Georges BAYROU – Rue Alban VEZIERES VAQUERIN.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 27 Juillet 2020 et jusqu'au 03 Octobre 2020,

Rue Georges BAYROU dans sa partie comprise entre l'avenue Armand VAQUERIN :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la Gestion des Déchets



22 JUIN 2020

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

Jean BOUIN :
Rue Alban VEZIERES dans sa partie comprise entre la rue Georges BAYROU et le boulevard
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise BUESA SAS
- la déviation se fera par l'esplanade ROSA PARKS.

Jean BOUIN :
Rue Alban VEZIERES dans sa partie comprise entre la rue Georges BAYROU et le boulevard
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise BUESA SAS
- la déviation se fera par l'esplanade ROSA PARKS.

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1632

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 22 JUIL 2020

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation



PROTESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Jean ROSTAND - Boulevard Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY- Avenue du PECH de VALRAS
Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Déviations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de CABM, en date du 16 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de curage et mise à la côte renouvellement ponctuel, en occupant temporairement le domaine public Rue Jean ROSTAND, Boulevard Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY, Avenue du Pech de VALRAS.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 27 Juillet 2020 et jusqu'au 14 Août 2020,

Rue Jean ROSTAND :

- la rue sera barrée et mise en impasse ponctuellement
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera dans un sens de circulation par l'avenue du PECH de VALRAS et dans l'autre sens de circulation par la rue Pierre VILLON et la rue Henri DESLANDRE .

Boulevard Marchal de LATTRE DE TASSIGNY :
- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Avenue du PECH de VALRAS :

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22 JUL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
1^{er} Adjoint délégué



Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la Gestion des Déchets

(Handwritten signature)